



MOOC « Les clés de la laïcité – Le rôle des collectivités territoriales »

La laïcité : définition et mots-clefs

La laïcité devient trop souvent un concept fourre-tout. Mais, il y a aussi une volonté générale de se ressaisir de ce grand principe, et ça je ne vais pas m'en plaindre, car il est important que les acteurs de terrain, les agents publics, les citoyens et les élus réfléchissent et débattent sur ce qu'est la laïcité. Beaucoup de nos concitoyens, et même certains responsables politiques, ont de la laïcité une idée qui reste vague. Si depuis sa conception même, des visions divergentes de la laïcité s'affrontent, nous devons nous en tenir ici à la laïcité telle qu'elle est définie par les textes juridiques et telle qu'elle est reprise par notre Constitution. Une laïcité qui n'a pas besoin d'être « adjectivée ». Pour l'essentiel, la définition juridique de la laïcité découle des lois sur l'école laïque de la fin du 19^e siècle et de la loi du 9 décembre 1905. Cela peut sembler ancien mais que dire alors de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen ? En réalité, notre cadre laïque est d'une grande actualité pour notre société trop souvent divisée et inquiète. Tout simplement parce que la laïcité constitue un élément décisif pour bien vivre ensemble et, au-delà, pour faire ensemble.

L'histoire de la France nous montre combien elle a finalement permis l'apaisement dans un pays qui a particulièrement souffert des guerres de religions et de persécutions à l'encontre de minorités.

Il est donc très important de préciser ce qu'elle signifie.

Elle repose sur trois principes :

Le premier, qu'il ne faut jamais oublier, c'est que la laïcité c'est d'abord et avant tout une **liberté**. On parle souvent des limites qu'il faut y apporter pour préserver la neutralité et l'impartialité du service public. Mais on oublie que **l'article 1er de la loi du 9 décembre 1905** proclame que « *La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public.* » Cela implique donc la liberté de croire ou de ne pas croire et la liberté de changer de religion, ce qui est une chance au regard de ce qui se passe dans beaucoup de pays du monde. J'ajoute que la liberté de conviction n'est pas limitée à la sphère privée. Chacun peut exprimer ses convictions philosophiques, politiques, syndicales ou religieuses dans l'espace public. Ce n'est pas interdit, c'est un espace commun, un espace partagé, dans les limites de la **Déclaration des droits de l'Homme**, dans la limite où l'expression de cette liberté ne nuit pas à la liberté d'autrui ou à l'ordre public. Mais cette liberté, c'est aussi la liberté vis-à-vis de la religion : personne ne peut être contraint au respect de dogmes ou de prescriptions religieuses.

Le deuxième principe c'est **l'indépendance de l'Etat vis-à-vis de la religion**. L'ordre politique est fondé sur la seule souveraineté du peuple des citoyens, et l'Etat —qui ne reconnaît et ne salarie aucun culte— ne régit pas le fonctionnement interne des organisations religieuses. Il en résulte la **neutralité de l'Etat** et de l'administration par rapport aux convictions religieuses. Cette neutralité s'applique à tous les agents publics, qu'ils soient agents des collectivités locales, agents de la fonction publique hospitalière, agents de la fonction



MOOC « Les clés de la laïcité – Le rôle des collectivités territoriales »

publique d'Etat ou même qu'ils exercent dans des structures privées qui ont des missions de service public. Cette neutralité et cette impartialité de l'administration, nous devons les préserver. C'est la tâche de l'Observatoire de la laïcité car c'est le cœur du fonctionnement de notre République. Mais il faut bien insister car parfois il y a des confusions : cette neutralité s'impose aux agents du service mais pas aux usagers. Les usagers ne sont pas astreints au principe de neutralité, cela a des conséquences pratiques. Par exemple une personne avec un signe religieux se présente à une caisse de sécurité sociale, elle est parfaitement dans son droit, de même qu'elle peut assister à un conseil de classe de son enfant.

Le troisième principe, c'est que la laïcité, garantit **l'égalité** de tous devant la loi quelles que soient leurs appartenances. À travers nos histoires, nos convictions, les endroits d'où nous venons, nous partageons une identité commune qui les transcende tout en en faisant une richesse : c'est la **citoyenneté française**. Nous sommes d'abord des citoyens à égalité de droits et de devoirs. C'est ainsi que nous faisons nation.

La laïcité n'est donc pas une opinion parmi d'autres mais la liberté d'en avoir une. Elle n'est pas une conviction mais le principe qui les autorise toutes, sous réserve du respect de l'ordre public.